

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de huit places de parking au profit de la société VNF sur le site du Campus Lettres et Sciences Humaines sera facturée forfaitairement à hauteur de 2400€ T.T.C.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du **1^{er} octobre 2013**.

Article 3 : Le directeur général des services par intérim et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du Campus Lettres et Sciences humaines, à la Présidence et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 18 octobre 2013



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis **28 OCT. 2013**
Au Recteur, chancelier des Universités le